



2020-07-10/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande formulée par l'entreprise SAS POTAIN TP – ZI Route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEU, représentée par Monsieur Patrick ANDRADE, agissant au 562 Route de Champbayard en vue de réaliser des travaux de réparation de réseau fibre optique, pour une durée de 15 jours à compter du 20 juillet 2020 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;*

ARRETE

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à des travaux sur le réseau de fibre optique, la circulation sera restreinte au 562 Route de Champbayard, pour une durée de 15 jours à compter du 20 juillet 2020.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée par Monsieur Patrick ANDRADE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à a.robelin@potain-tp.fr.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 10 juillet 2020.

Le Maire,
Pierre DREVET.